

**Une réforme du mode de scrutin
pour une meilleure représentation des citoyenNEs**

Avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale

À l'attention de M. Louis Breault
Secrétaire de la Commission des institutions
Commission des institutions, Assemblée nationale
Édifice Pamphile-Le May
1035 rue des Parlementaires, 3^{ème} étage,
Québec (Québec)
G1A 1A3

Présenté par le

Centre de formation sociale Marie-Gérin-Lajoie

5035 rue de la Roche • Montréal (Qc) • H2J 3K1

Présentation du Centre de formation sociale Marie-Gérin-Lajoie

Le Centre de formation sociale Marie-Gérin-Lajoie (MGL) a été fondé en 1996. Le Centre de formation sociale MGL est reconnu comme organisme à but non-lucratif.

Depuis ses débuts, le Centre de formation sociale MGL s'est doté de structures démocratiques. Actuellement, le Conseil d'administration travaille à mettre en place le membership du Centre de formation sociale MGL dans le but de démocratiser encore plus ses activités et permettre à des personnes intéressées d'adhérer à sa mission et de s'y impliquer. Régulièrement, le Centre de formation sociale MGL consulte des partenaires pour le développement de ses activités.

La mission du **Centre de formation sociale Marie-Gérin-Lajoie** est de favoriser l'engagement citoyen responsable par le biais de la recherche, de l'éducation et de l'action, afin de lutter contre l'injustice et contre la violence sous toutes ses formes.

Les principales activités du Centre Marie-Gérin-Lajoie sont :

- Ateliers d'éducation à la paix offerts dans les groupes communautaires et les institutions publiques (écoles, CLSC, etc.)
- Organisation mensuelle d'activités sympathiques et pacifiques sur divers enjeux sociaux et sur la promotion des alternatives.
- Participation à diverses initiatives de paix (Festival de paix, Non à la violence à Jeanne-Mance, Symposium de la non-violence, Journée nationale de la paix, etc.)
- Un bulletin saisonnier et un site web www.centremgl.org
- Implantation du projet *Engagement citoyen face aux conflits* dans les quartiers Centre-Sud et Plateau Mont-Royal.

Mémoire bref présenté aux membres de la commission spéciale sur la loi électorale

Nos objectifs à atteindre dans le cadre de la réforme

Nous sommes heureuses du projet du gouvernement qui vise à remplacer l'actuel mode de scrutin par un mode mixte compensatoire.

Par contre, nous croyons que le modèle proposé n'est pas vraiment compensatoire puisqu'au mieux, seuls trois partis politiques peuvent prétendre à une représentation relativement équitable et qu'il existe encore beaucoup de votes qui ne compteront pas. Ce modèle empêche la représentation des petits partis, qu'ils soient d'une idéologie ou d'une autre.

Après lecture de votre avant-projet de loi, nous vous suggérons de porter une attention particulière aux travaux du Collectif Féminisme et Démocratie. En comparaison avec votre projet de loi, leurs propositions sont plus favorable à :

- respecter la volonté populaire des électrices et des électeurs ;
- être le reflet de la diversité politique ;
- favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- représenter le visage interculturel de la société québécoise;
- tenir compte de l'importance des régions québécoises.

Pour atteindre ces objectifs, nous considérons que le Collectif a fait une série de modifications et d'ajouts très pertinents. Nous vous recommandons fortement de considérer leurs travaux avant d'adopter une nouvelle loi électorale.

Nous joignons une copie *du mémoire bref du Collectif Féminisme et Démocratie* avec lequel nous sommes solidaires. Le gouvernement aurait intérêt à travailler avec le Collectif Féminisme et Démocratie afin de favoriser des vraies mesures quand à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la politique québécoise.

1. Les mesures générales

Proposition 1 : Instauration de deux votes

Instaurer deux votes distincts pour permettre aux électrices et électeurs de mieux exprimer les nuances de leurs opinions politiques : un pour l'expression des préférences entre les candidatEs dans les circonscriptions et un autre pour l'expression de leurs préférences entre les partis (candidatures de listes).

Proposition 2 : Établissement d'une compensation nationale

La compensation (mode proportionnel) doit être établie à l'échelle nationale (et non pas au niveau de chaque district), en y attribuant au moins 40% des sièges de l'Assemblée nationale (50 députéEs) qui seront répartis en proportion du nombre de votes obtenus par les partis à la grandeur du Québec.

Dans l'avant-projet de loi, on propose 50 sièges de compensation mais la compensation se situe au niveau des districts qui constituent des territoires trop petits (avec trop peu de sièges à répartir) pour permettre que tous les votes comptent, que les petits partis puissent accéder à la représentation politique et que les listes soient suffisamment longues pour permettre la représentation égalitaire des femmes et celle de la diversité ethnoculturelle. Une compensation nationale permettrait de corriger ces faiblesses.

Proposition 3 : Recours à des listes nationales et encadrement de la composition des listes

Les listes nationales seraient présentées par chaque parti politique permettant ainsi aux électrices et électeurs de choisir le parti de leur choix et d'exprimer ainsi le pluralisme politique présent dans la société québécoise.

- **alternance** entre les femmes et les hommes sur la liste en commençant par une femme (quelque soit le niveau de liste retenu) ;
- représentation de **toutes les régions dans la première moitié de la liste** ;
- les personnes de **la diversité ethnoculturelle devraient être en bonne position** sur la liste

2. les mesures pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes suppose une volonté politique ferme de l'État et un engagement des partis politiques par la mise en place d'un ensemble de mesures, certaines contraignantes d'autres incitatives et éducatives, pour atteindre cet objectif le plus rapidement possible.

proposition 4 : Viser L'ÉGALITÉ

L'égalité est notre cible et non pas l'équité tel que proposé dans l'avant-projet de loi. L'égalité ça veut dire être à 50-50 (environ) pour prendre les décisions ensemble. **Il faut que cet objectif soit clairement énoncé dans la loi électorale.**

Établir des listes nationales

Établir les listes nationales avec une alternance obligatoire de candidatures féminines et masculines en commençant par une femme. (Voir la proposition 3.)

Proposition 5 : Des plans d'action en matière d'égalité

Obliger les partis politiques à se doter **d'un plan d'action** prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre l'égalité. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti.

Proposition 6 : Rapport annuel

Exiger des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections en regard de leur plan d'action en matière d'égalité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).

Propositions 7 ET 8 : Modifier les bonifications financières

7) Une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des élues et non pas des candidates. Il s'agirait d'accorder une majoration de l'allocation annuelle versée à un parti politique **à compter de 35% d'élues dans le parti** (35 à 39% d'élues= +5%; 40 à 44% d'élues= +10%; 45% et plus d'élues= + 15%) afin de s'assurer que les partis reçoivent ce bonus financier pour le résultat véritable qui est visé : l'augmentation des élues (et non des candidates). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti (voir la proposition en lien avec le plan d'action).

8) Une majoration du remboursement des dépenses électorales acquittées par les candidates (avec + de 15 % des votes) et les élues **à compter de 35% de candidatures dans un parti** (35 à 39% = 60% de remboursement; 40 à 44%= 65% de remboursement; 45% et + de candidatures= 70% de remboursement. Une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales serait accordée aux élues comparée au remboursement versé aux candidates (donc 10% au total car le gouvernement propose 5% de plus).

Proposition 9 : Maintien des mesures

Maintenir ces mesures pendant trois élections après l'atteinte de l'égalité pour consolider cet acquis.

3. Les mesures pour l'atteinte de l'équité dans la représentation de la diversité ethnoculturelle

Le gouvernement se rattache au concept de «minorités culturelles» et vise par ces mesures les personnes dont «l'origine est autre que française». La définition du gouvernement en incluant les anglophones occulte le vrai problème de sous-représentation des personnes issues de la diversité ethnoculturelle qui vivent de la discrimination systémique en regard de leur origine ethnique ou qui sont «racisées». Les mesures défendues ici s'inspirent directement de celles proposées pour les femmes.

Proposition 10 à plusieurs volets:

- **S'assurer** que la composition des listes nationales tienne compte obligatoirement de la diversité ethnoculturelle (voir la proposition 3).
- **Revoir la définition** donnée afin qu'elle permette de rejoindre précisément les personnes visées par cette mesure, soit les personnes souffrant de discrimination en regard de leur origine ethnique ou qui sont racisées et, en conséquence, revoir les seuils à partir desquels les bonifications financières seraient accordées.
- **Obliger** les partis politiques à se doter d'un plan d'action prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre la représentation équitable de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien d'une présence équitable de citoyennes et citoyens issus de la diversité ethnoculturelle au sein du parti.
- **Exiger** des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections de leur plan d'action en matière d'équité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).
- **Modifier** les bonifications financières :
 - une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des éluEs et non pas des candidatEs ;
 - une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales pour les éluEs comparée au remboursement versé aux candidatEs (donc 10% au total car le gouvernement propose 5% de plus).
- **Maintenir** ces mesures pendant trois élections après l'atteinte d'une représentation équitable de la diversité pour consolider cet acquis.

4. Le soutien aux candidatures et à l'éducation politique des femmes

Proposition 11 à deux volets :

- **A) Maintenir et élargir** le financement du programme «**À égalité pour décider**» jusqu'au moment où, lors de trois élections consécutives, le pourcentage des élus-es de l'un et l'autre sexe avoisine (à 1 ou 2% près) le 50%. Prendre en considération l'ensemble des paliers électifs par rapport à cette mesure. Par ailleurs, s'assurer que l'atteinte d'une représentation adéquate de la diversité des femmes soit prise en compte à l'intérieur de ce programme.
- **B) Réserver** une partie spécifique du budget du programme «**À égalité pour décider**» pour favoriser la participation civique et l'exercice de la citoyenneté des femmes issues de la diversité ethnoculturelle et des minorités visibles puisqu'elles sont confrontées à une double discrimination.

5. Surveillance de l'atteinte des objectifs

Proposition 12 : Observatoire de l'égalité

Créer un **Observatoire de l'égalité** auprès de la Direction générale des élections, Observatoire qui aurait comme mandat l'analyse de la situation et la proposition de mesures de redressement, soumises à l'Assemblée nationale et dont celle-ci devrait obligatoirement disposer. L'Observatoire devrait également surveiller la progression de la diversité ethnoculturelle dans la représentation politique.

6. Mise en œuvre des mesures

Proposition 13 : Mise en œuvre des mesures

Modifier immédiatement la loi électorale afin que les mesures pour les femmes (4 à 9, 11,12) et celles concernant la diversité (10) soient mises en œuvre en fonction de la prochaine élection puisqu'elles ne sont pas liées directement au mode de scrutin.

(Nous référons au mémoire du Collectif Féminisme et Démocratie pour une présentation plus détaillée de l'ensemble de notre position).

Demande d'audition

Souhaitez-vous être entendu-e-s par la Commission lors de son passage dans votre région ? :

OUI _____ **NON** **x** _____

Nom (individu(s) ou organisme) : Le centre de formation sociale Marie-Gérin-Lajoie

Adresse : 5035 rue de la Roche, Montréal (Qc)

Code postal : H2J 3K1 Téléphone : 514 271-9198

Personne à contacter : Lynne Dionne

Téléphone (si différent du précédent) : _____

Faire parvenir par courriel à monsieur Louis Breault, secrétaire de la Commission parlementaire, d'ici le 20 décembre 2005 à csle@assnat.qc.ca ou par télécopie au (418) 643-0248 Merci d'en envoyer une copie au CFD à feminismeetdemocratie@yahoo.fr